

Aide DR Web

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. PORTAIL.....	5
1.1 Page d'accueil – Tableau de bord	5
1.2 Portefeuille	5
1.3 Annuaires.....	5
1.4 Outils.....	5
1.5 Bandeau supérieur	6
1.6 Menu Préférences et paramètres	6
1.6.1 Menu Mise en page.....	6
1.6.2 Menu Nommage des documents	6
1.6.3 Menu Paramètres EDI	6
1.6.4 Menu Importation des données IR/IFI.....	7
1.6.5 Menu Tiers professionnel	7
1.6.6 Menu Paramètres serveur SFTP	8
1.7 Aide.....	8
1.8 Organisation Dossier / Mission / Période / Simulation	8
1.8.1 Dossier.....	9
1.8.2 Mission	9
1.8.3 Période	9
1.8.4 Simulation	9
2. COMMENT SONT RENSEIGNEES LES DONNEES IR/IFI	9
2.1 Fiche client.....	10
2.2 Reprise des données N-1	10
2.3 Réimportation des données N-1.....	10
2.4 Reprise des données préremplies	11
2.5 Reprise des données de COT'TNS ou ISACOMPTA	11
3. MISSION DECLARATION IR/IFI.....	11
3.1 Client rattaché à la mission.....	11
3.2 Import des données préremplies	12
3.3 Paramétrage EDI	12
3.4 Gestion des simulations.....	12
3.4.1 Catégorie de la simulation	13
3.4.2 Nature de la simulation.....	13
3.4.3 Simulation verrouillée / déverrouillée	13
3.4.4 Conformité de la simulation.....	14
4. SIMULATION IR/IFI	14
4.1 Ouvrir une simulation	14
4.2 Données préremplies	15

4.3 Etat civil / Situation de famille/Personnes à charge ...	15
4.3.1 Etat civil / Situation de famille	15
4.3.2 Situation de famille (suite)	15
4.3.3 Personnes à charge et rattachées	15
4.3.4 Adresses	15
4.3.5 Foyer fiscal, n° fiscal, compte bancaire... ..	16
4.4 Activation des déclarations	16
4.5 2042	16
4.5.1 Saisie rapide	16
4.5.2 Saisie formulaire.....	16
4.5.3 CDHR	17
4.5.4 2042 DRITI, PAMC, MSA.....	17
4.6 2044	17
4.6.1 Parts de sociétés immobilières.....	18
4.6.2 Propriétés rurales et urbaines	18
4.6.3 Déficits antérieurs et revenu foncier exceptionnel.....	18
4.7 2047	18
4.7.1 Revenus imposables en France.....	18
4.7.2 Revenus exonérés retenus pour taux effectif	19
4.7.3 Revenus mobiliers étrangers	19
4.8 2074	19
4.8.1 Désignation du déclarant	19
4.8.2 Opérations effectuées	19
4.8.3 Récapitulatif §9.....	20
4.8.4 Détermination PV-MV §11	20
4.8.5 Report 2042 C §11, 12 et 13.....	20
4.9 2041 GR	20
4.10Fiche de calcul IOM.....	20
4.11Option Moyenne triennale (BA)	21
4.11.1 Conditions générales.....	21
4.11.2 Revenus agricoles imposables.....	21
4.11.3 Report 2042 C PRO	21
4.12Autres déclarations.....	21
4.132042 IFI	21
4.13.1 Etat-civil – Cas spécifique IFI	21
4.13.2 Passif et autres déductions	22
4.13.3 Plafonnement IFI (annexe 5)	22
4.14Décompte de l'impôt	22
4.15Estimation de l'acompte CDHR.....	22
4.16Echéanciers.....	23
4.17Comparatifs	23

4.17.1	<i>Comparatif des données saisies</i>	23
4.17.2	<i>Comparatifs des données calculées</i>	24
4.17.3	<i>Autres comparatifs</i>	24
4.18	<i>Editions</i>	24
4.19	<i>Traitement EDI</i>	25
4.19.1	<i>Périmètre</i>	26
4.19.2	<i>Validité des fichiers EDI</i>	26
4.19.3	<i>Particularité en présence d'un décès dans l'année</i>	27
4.19.4	<i>Télétransmission des données pré-imprimées</i>	27
4.19.5	<i>Procédures EDI-IR, EFI et Papier</i>	27

1. PORTAIL

Pour plus de précisions reportez-vous aux aides du portail.

1.1 Page d'accueil – Tableau de bord

Lorsque vous vous connectez au portail, vous accédez Tableau de bord.

Ce **tableau de bord** permet de visualiser rapidement :

- Les actualités, informations récentes.
- Les dernières missions consultées.
- Les applications disponibles.

Et aussi

- Ouvrir une mission : cliquez sur une des dernières missions consultées.
- Accéder au portefeuille filtré avec les missions de l'application et les droits de l'utilisateur : cliquez sur l'application.

1.2 Portefeuille



Affiche la liste des missions classées par dossiers et filtrés selon les droits de l'utilisateur.

Le portefeuille dispose de plusieurs fonctions :



- Recherche de dossier ou mission.
- Affecter un état d'avancement à une mission (4 états : Initialisée, En cours, Terminée, N/A).
- Notes de la mission.
- Supprimer la période, la mission.
- Déplacer une ou les missions du dossier.
- Consulter / Modifier la fiche client, Consulter / Modifier la mission.
- Ajouter un dossier, une mission, une période.
- Trier les dossiers, missions traitées récemment.
- Afficher les dossiers en vignette ou liste.
- Filtre des missions.

Ouvrir une mission : cliquez sur le bouton  ou clic droit puis Accéder à la mission.

Lorsque la mission est réalisée sur plusieurs périodes alors la mission la plus récente est visible dans le portefeuille. Les missions des autres périodes sont accessibles avec le bouton situé près du logo  .

1.3 Annuaires

Clients : liste de toutes les fiches clients. L'ajout d'une fiche client est possible uniquement lors de la création d'une mission. Il ne peut pas y avoir une fiche client non rattachée à une mission.

Intervenants : liste de tous les intervenants ayant un rôle de Cabinet comptable, Centre des impôts, Emetteur EDI, Gestionnaire de patrimoine, Partenaire EDI, Tiers déclarant, Tiers professionnel.

1.4 Outils






Editions : Donne accès à l'impression papier ou au téléchargement au format csv de la liste des utilisateurs et des missions.

Suivi EDI : Donne accès aux étapes de validation des fichiers EDI-IR pour les partenaires EDI JeDeclare.com, TESSI INFORMATIQUE, TDNim et ISADECLARE.

1.5 Bandeau supérieur



Il permet l'accès :

- Au tableau de bord où que vous soyez dans l'application en cliquant sur le logo AGIRIS.
- Au Tableau de bord, Portefeuille, Annuaire, Outils.
 -  Pour joindre l'assistance.
 -  Paramétrages du site (accessible uniquement aux administrateurs).
 - Administration : gestion des sites, des utilisateurs et des dossiers, etc...
 - Préférences et paramétrages :
 - Paramètres édition (Mise en page, Nommage des documents).
 - Paramètres EDI (Intervenants EDI, Identifiants de connexion au partenaire EDI, accréditation partenaire EDI).
 - Paramètres DR (Importation des données IR/IFI, Tiers professionnel).
 - Paramètres serveur SFTP
 -  Notifications : affiche les notifications reçues.
 -  Aides.
 -  Mon Comptes.

1.6 Menu Préférences et paramétrages



Accessible uniquement aux administrateurs.

1.6.1 Menu Mise en page

Les données de l'en-tête, du pied de page et le filigrane des documents sont paramétrables ainsi que le choix de la déclaration 2042 à éditer (2042 préimprimée ou non).

Ce paramétrage est personnalisable pour chaque simulation (écran *Editions*).

En-tête :

- Logo du site : positionné à gauche
- Désignation du site : positionné à gauche
- Date et heure du jour : positionné à droite
- Utilisateur : positionné au milieu
- Texte à saisir : positionné au milieu

Pied de page :

- Nom de la mission : positionné à gauche
- Utilisateur : positionné au milieu
- Texte à saisir : positionné au milieu
- Pagination : positionné à droite

1.6.2 Menu Nommage des documents

Le nom des documents téléchargés est paramétrable afin de faciliter leur classement.

Ce paramétrage s'effectue uniquement au niveau du site.

Une aide est disponible à partir de la fenêtre de paramétrage : [PORTAIL Paramétrage du nommage des documents](#)

1.6.3 Menu Paramètres EDI

Obligatoire pour effectuer les envois des fichiers EDI-IR.

Les intervenants EDI sont :

- **Emetteur EDI** : c'est le cabinet d'expertise comptable, le centre de gestion, le cabinet d'avocats, l'office notarial ou l'entreprise.
Il est l'adhérent à un partenaire EDI (l'entité qui a contracté avec le partenaire EDI) ou partenaire EDI lui-même.
 - Adhérer à un Partenaire EDI internet sécurisé.
Ce partenaire EDI doit être habilité par la DGFIP. Les fichiers sont télétransmis à la DGFIP par ce Partenaire EDI. Le logiciel intègre TELEDECLAR.WEB qui est compatible pour l'EDI. Les particuliers ne peuvent pas adhérer à un partenaire EDI.
 - Ou être partenaire EDI.
Vous devez obtenir l'habilitation auprès de la DGFIP. Tous les documents sont disponibles sur le site des impôts : <https://www.impots.gouv.fr/comment-devenir-partenaire-edi>.
Afin de pouvoir sécuriser le fichier EDI, il est nécessaire de renseigner le menu **Accréditation EDI**.
- **Partenaire EDI** : si l'émetteur est adhérent à un partenaire EDI, il faut le renseigner. C'est ce partenaire EDI qui transmet les fichiers à la DGFIP.
- **Tiers déclarant** : c'est l'entité qui établit la (les) déclaration(s).

Ces paramètres sont personnalisables par mission (écran *Caractéristiques de la mission* puis *Paramétrage EDI*).

Pour effectuer ce paramétrage, consultez l'aide [Comment paramétrer l'EDI ?](#)

1.6.4 Menu Importation des données IR/IFI

Le choix des données N-1 à reprendre est paramétrable pour les données annuelles et chiffrées des déclarations 2044 et IFI.

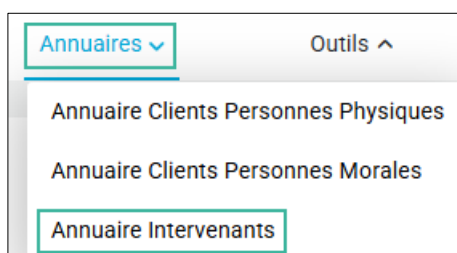
Lorsque **Ce paramétrage s'applique automatiquement à l'ouverture de la simulation** est cochée, ce choix s'applique à toutes les simulations. Dans le cas contraire, ce choix est modifiable pour chaque simulation.

1.6.5 Menu Tiers professionnel

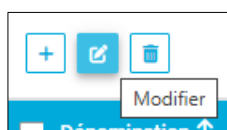
Sélectionnez le Tiers professionnel dans la liste déroulante. N'oubliez pas de valider en bas à droite de l'écran.

Si la liste déroulante est vide : vous devez créer un intervenant avec le rôle de « tiers professionnel » dans votre annuaire « intervenants ».

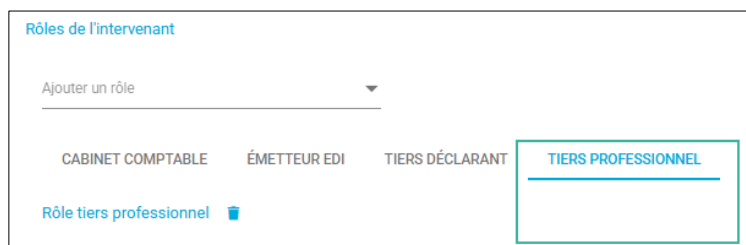
- Allez dans le menu **Annuaire** puis **Annuaire Intervenants** dans le bandeau supérieur



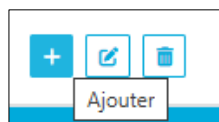
- Votre entreprise est déjà dans la liste de l'annuaire, ajoutez-lui le rôle de « tiers professionnels » en modifiant la fiche annuaire déjà existante.



Ajoutez le rôle Tiers professionnel.



- Votre entreprise n'est pas dans la liste, ajoutez une nouvelle fiche avec le rôle de « tiers professionnel ».



Lorsque le rôle de « tiers professionnel » est créé, retournez dans ce paramétrage (roue crantée, puis menu **Préférences et paramètres, Paramètres DR** et **Tiers professionnel**) pour sélectionner cette fiche et n'oubliez pas de valider en bas à droite de l'écran.

La fiche du tiers professionnel doit contenir les données obligatoires définies par la DGFIP :

- SIRET/Identifiant
- OU nom du contact et son téléphone
- OU nom du contact et son mail

La sélection du tiers professionnel est personnalisable par simulation (écran *Etat civil, Situation de famille, Personnes à charge...* puis *Foyer fiscal, N° fiscal, Compte bancaire...*).

1.6.6 Menu Paramètres serveur SFTP



A partir de l'écran *Editions*, les documents peuvent être déposés en toute sécurité sur un serveur SFTP préalablement mis en place par l'administrateur.

Une aide est disponible à partir de la fenêtre de paramétrage : [PORTAIL Paramétrage du serveur SFTP](#)

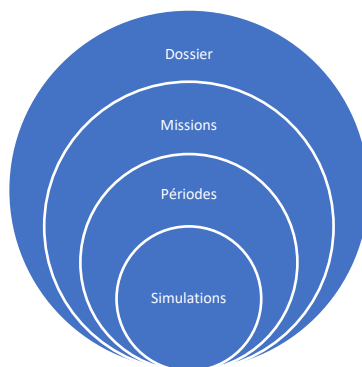
1.7 Aide

Pour accéder aux aides spécifiques de DR, il faut être dans une mission Déclaration IR/IFI :

- Aide utilisateur.
- Nouveautés.
- Liste des rejets EDI.
- Brochure fiscale (en entier).
- Aide(s) fiscale(s) contextuelle(s).
- Cerfas.
- Notices.

Les aides sont accessibles avec le bouton  en haut à gauche de la page ou le bouton  à côté de la case.

1.8 Organisation Dossier / Mission / Période / Simulation



1.8.1 Dossier

« Boîte » dans laquelle les missions sont rangées.
La désignation du dossier est libre (saisie).

1.8.2 Mission

Créée par client (fiche client) et par type (Déclaration IR/IFI pour DR). Une seule mission Déclaration IR/IFI par fiche client est autorisée.

La désignation d'une mission Déclaration IR/IFI est par défaut :

« Déclaration IR/IFI – Civilité Nom d'usage Prénom de la fiche client – Période ».



L'utilisateur peut la personnaliser (saisie).

Dès qu'une mission est ouverte, le bandeau supérieur affiche l'icône de la mission et sa désignation :



1.8.3 Période

Correspond à l'année de revenus pour la mission Déclaration IR/IFI. Une même période ne peut être présente qu'une seule fois par mission Déclaration IR/IFI.

Lorsque la mission est réalisée sur plusieurs périodes alors la mission la plus récente est visible dans le portefeuille. Les missions des autres périodes sont accessibles avec le bouton situé près du logo   .



Il n'est plus possible de créer une mission pour les périodes 2021 et 2022.

1.8.4 Simulation

Pour la mission Déclaration IR/IFI, la simulation équivaut à la déclaration de revenus.

La ou les simulations sont créées automatiquement selon les données renseignées dans la fiche client.

L'utilisateur peut aussi ajouter des simulations.


2. COMMENT SONT RENSEIGNÉES LES DONNÉES IR/IFI


Les données sont

- Saisies.
- Ou reprises de la fiche client.
- Ou reprise de N-1 (importation ou réimportation).
- Ou reprises des données préremplies (données connues de la DGFIP).
- Ou importées de COT'TNS ou ISACOMPTA (pour 2042 DRITI, 2042 PAMC et 2042 MSA uniquement).

2.1 Fiche client

L'accès à la fiche client est possible à partir :

- De l'annuaire client Personnes Physiques.
- Du portefeuille après avoir sélectionner une mission : bouton  puis Consulter / Modifier la fiche client.
- De la mission, dans l'écran *Client rattaché à la mission*.

Les données sont modifiables en cliquant sur le bouton  en haut à droite de la fiche client.

Consultez l'aide : [Comment remplir une situation de famille initiale dans la fiche client ?](#)

Pour ajouter un évènement : consultez l'aide [Gestion des évènements](#)




N'oubliez pas de valider la modification de la fiche client en cliquant sur le bouton en bas à droite.

Valider

2.2 Reprise des données N-1

Les données sont reprises lors de la 1ère ouverture de la simulation.

Une fenêtre permettant de choisir le paramétrage de la reprise des données N-1 s'affiche si dans le paramétrage d'importation des données IR/IFI N-1 **Ce paramétrage s'applique automatiquement à l'ouverture de la simulation** n'est pas cochée. Dans le cas contraire, la fenêtre ne s'affiche pas.

Le paramétrage d'importation des données IR/IFI N-1 est accessible en cliquant sur  en haut à droite de la page puis menu **Préférences et paramétrages** et **Paramètres DR**.


Les données reprises de N-1 sont les données pluriannuelles des déclarations 2042, 2044 etc..., ainsi que les reports N-1 des 2042, 2044 et 2074. Il est aussi possible de choisir de reprendre les données annuelles et chiffrées des déclarations IFI et 2044.



Vous devez vérifier les données reprises et procédez aux corrections nécessaires. Pour les enfants majeurs ou devenus majeurs en N, les conditions pour être rattachés doivent toujours être remplies en N.
Seules les données des simulations N-1 « Définitive » et non « Caduque » peuvent être reprises.

2.3 Réimportation des données N-1

Les données N-1 d'une simulation peuvent être réimportées tout moment.

Dans l'écran *Gestion des simulations*, sélectionner la simulation souhaitée, cliquez sur  puis sur « Réimporter les données N-1 »

Pour les années 2021 et 2022, cette fonctionnalité est située en haut à droite de la page dans la partie « Simulations » ou dans la fenêtre de sélection de la simulation.

Il est possible de réimporter toutes les données ou uniquement les données pluriannuelles et les reports N-1.



Les données saisies sont écrasées par les données réimportées.
Seules les données des simulations N-1 « Définitive » et non « Caduque » peuvent être reprises.

2.4 Reprise des données préremplies

Cette reprise est effectuée en 2 étapes :

- Ecran *Import de données préremplies* (sous-écran de *Caractéristiques de la mission*) : permet l'importation des données préremplies contenues dans le fichier Json.

Cet import est effectué par mission et par période.

- 1- Sélectionnez les simulations pour lesquelles vous voulez importer les données préremplies (coche dans colonne Sélection).
- 2- Cliquer sur **Choisir le fichier** pour sélectionner le fichier JSON préalablement récupéré sur le compte fiscal du client (pour récupérer ce fichier, l'aide disponible sur le ? à côté du bouton Importer dans l'écran : [Comment récupérer le fichier JSON DPR ?](#)).

- 3- Cliquez sur **Importer**.

Les données du fichier JSON sont envoyées dans l'écran *Données préremplies* des simulations sélectionnées au point 1.

- Ecran *Données préremplies* (sous écran de *IR N/ IFI N+1*) : permet le report des données préremplies importées dans la 2042 pour la simulation ouverte.

- 1- Sélectionner les lignes à reporter dans la 2042 (coche en fin de ligne).
- 2- Cliquez sur **Reporter**.

Les données sont reportées dans la case de la 2042 ayant la référence indiquée.

Ce report n'est pas pris en compte si la case est renseignée par le report d'une déclaration annexe (sauf exceptions pour quelques cases du §2 dont le report provient de la déclaration 2047) ou par le report de COT'TNS/ISACOMPTA (concerne les données sociales 2042 DRITI, 2042 PAMC, 2042 MSA).

2.5 Reprise des données de COT'TNS ou ISACOMPTA

Elle s'effectue dans l'écran *Import 2042 DRITI, PAMC, MSA* (sous-écran de *2042* puis *2042 DRITI, PAMC, MSA*) : import du fichier contenant les données sociales issues de COT'TNS ou d'ISACOMPTA. Le report dans les déclarations 2042 DRITI ou 2042 PAMC ou 2042 MSA est automatique.

Pour effectuer cet import, consultez l'aide : [Comment importer les fichiers JSON pour les déclarations sociales ?](#)

3. MISSION DECLARATION IR/IFI

3.1 Client rattaché à la mission



Les données de la mission de la période N sont communes à toutes les simulations.

Elles sont reprises de la fiche client :



- Données du client rattaché à la mission : civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance, situation maritale avec la date du dernier évènement en N.
- Données du conjoint ou partenaire (si marié ou pacsé) : civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance.

Elles sont reprises de N-1 ou à saisir :

- Nom à utiliser en N s'il est différent du nom d'usage de la fiche client (cela se présente lorsqu'un évènement N+1 est saisi dans la fiche client et modifie le nom d'usage d'un déclarant).
- Numéro fiscal.
- Désignation du déclarant 1 et du déclarant 2.


Lorsque le client est une personne seule alors c'est obligatoirement le déclarant 1. Dans les autres cas il faut sélectionner le déclarant 1 et le déclarant 2 (ce choix est définitif, la modification sur une

année ultérieure entraînera un rejet EDI).

Les données de la fiche client sont modifiables en cliquant sur le bouton  en haut à droite. Si le client est marié ou pacsé, les données de son conjoint/partenaire sont modifiables à partir du bouton  situé dans la partie « Evènements » de la fiche client.

Consultez l'aide : [Comment remplir une situation de famille initiale dans la fiche client ?](#)

Pour ajouter un évènement : consultez l'aide [Gestion des évènements](#)

N'oubliez pas de valider la modification effectuée en cliquant sur le bouton  en bas à droite de l'écran.

3.2 Import des données préremplies

Voir § 2.4






3.3 Paramétrage EDI

Pour personnaliser les intervenants EDI par mission/période (commun à toutes les simulations), cochez **Modification du paramétrage** puis sélectionnez ou ajoutez les intervenants.

Le paramétrage EDI commun est accessible en cliquant sur  en haut à droite de la page puis menu **Préférences et paramétrages, Paramètres EDI** et **Intervenants EDI**.

Pour effectuer ce paramétrage consultez l'aide [Comment paramétrer l'EDI ?](#)

3.4 Gestion des simulations

Nouvel écran à compter de l'année 2023 pour ajouter, modifier, dupliquer, supprimer une simulation et les autres actions     .

Les autres actions sont :

- Mise à jour fiche client/simulations : permet de reporter les modifications effectuées dans la fiche client vers les simulations.
- 2044 – Mise à zéro des données : permet de mettre à blanc les données annuelles et chiffrées de la 2044.
- IFI – Mise à zéro des données : permet de mettre à blanc les données annuelles et chiffrées de l'IFI.
- IFI – Importer les données d'une autre simulation : permet de récupérer les données IFI d'une autre simulation.
- Réimporter données N-1 : permet de reprendre les données N-1.

Pour la mission Déclaration IR/IFI, la simulation équivaut à la déclaration de revenus.

La ou les simulations sont créées automatiquement selon les données renseignées dans la fiche client.

Le libellé de la simulation est par défaut :

- « Civilité Nom d'usage Prénom de la fiche client – Catégorie » si personne seule.
- « Civilité Nom d'usage Prénom de la fiche client ET Nom d'usage Prénom du conjoint ou partenaire – Catégorie » si couple.

Pour modifier, dupliquer, supprimer ou accéder aux autres actions, vous devez, d'abord, cocher la simulation sur laquelle vous voulez intervenir.

Vous pouvez modifier le libellé de la simulation, sa nature (Provisoire ou Définitive), la verrouillée ou la déverrouillée. Ne pas oublier de valider en bas à droite après modification.

Une simulation dupliquée est toujours « Provisoire » et non verrouillée.

Une simulation ajoutée est toujours non verrouillée.

L'envoi en EDI verrouille la simulation automatiquement.



Ce n'est pas dans cet écran que vous choisissez de la simulation pour saisir des données IR N /IFI N+1. Ce choix s'effectue lors de l'accès à un écran de la partie IR N/ IFI N+1 (voir § 4.1).

3.4.1 Catégorie de la simulation

Elle est différente selon les événements familiaux N renseignés dans la fiche client:

- Pas d'évènement en N : Simulation.
- Mariage en N
 - Simulation individuelle – Mariage avec effet au 1/1/N+1 (pour le futur déclarant 1).
 - Simulation individuelle – Mariage avec effet au 1/1/N+1 (pour le futur déclarant 2).
 - Simulation commune – Mariage avec effet au 1/1/N.

L'utilisateur doit choisir entre les 2 options : 2 simulations individuelles ou 1 simulation commune.
- Pacs en N
 - Simulation individuelle – Pacs avec effet au 1/1/N+1 (pour le futur déclarant 1).
 - Simulation individuelle – Pacs avec effet au 1/1/N+1 (pour le futur déclarant 2).
 - Simulation commune – Pacs avec effet au 1/1/N.

L'utilisateur doit choisir entre les 2 options : 2 simulations individuelles ou 1 simulation commune.
- Divorce en N
 - Simulation individuelle après divorce (pour l'ex déclarant 1 dans sa mission).
 - Simulation individuelle après divorce (pour l'ex déclarant 2 dans sa mission).
- Rupture de pacs en N
 - Simulation individuelle après rupture de pacs (pour l'ex déclarant 1 dans sa mission).
 - Simulation individuelle après rupture de pacs (pour l'ex déclarant 2 dans sa mission).
- Décès d'un des 2 déclarants en N
 - Simulation avant décès.
 - Simulation du conjoint survivant.
- Décès d'une personne seule en N : Simulation.

3.4.2 Nature de la simulation

La nature est « Initialisée » (créée par l'application et jamais ouverte) ou « Provisoire » ou « Définitive ».

Dès qu'une simulation « Initialisée » est ouverte, elle devient

- « Définitive » à compter de l'année 2023.
- « Provisoire » pour les années 2021 et 2022.

La nature « Définitive » permet de marquer la déclaration de revenus transmise à l'administration, il n'y en a donc qu'une seule (2 en cas de décès d'un des 2 déclarants ou en cas de mariage/pacs avec effet au 1/1/N+1).



La nature « Définitive » est requise pour l'envoi EDI.

La modification d'une simulation de « Provisoire » en « Définitive » entraîne la modification de celle actuellement « Définitive » en « Provisoire » à compter de l'année 2023 (pour les années 2021 et 2022, il faut d'abord modifier la simulation actuellement « Définitive » en « Provisoire »).

3.4.3 Simulation verrouillée / déverrouillée

La simulation est

- Soit verrouillée = « Oui ».
- Soit déverrouillée = « Non ».

Le verrouillage permet de figer la simulation, seule la modification du libellé reste possible.

Pour être verrouillée, la simulation doit être de nature « Provisoire » ou « Définitive ».

Le verrouillage est automatique lorsqu'un envoi EDI est effectué.

Le verrouillage/déverrouillage s'effectue dans l'écran *Gestion des simulations*.



Cette fonction n'est pas disponible sur une version « Projet Loi de Finances ».

3.4.4 Conformité de la simulation

La simulation est

- Soit conforme = colonne vide.
- Soit non conforme = « Caduque » ou « Ecart ». Il y a des différences entre la fiche client et/ou les données propres à la mission et la simulation.

Différence entre	Caduque	Ecart
Fiche client et simulation	Situation de famille au 1/1/N Evènements N	Civilité Nom de naissance Nom d'usage Prénoms Date de naissance Lieu de naissance N° téléphone (1) Mail (1)
<i>Pour que la simulation soit à nouveau conforme :</i>	<i>Remettre la fiche client dans son état initial</i>	<i>Reporter les modifications de la fiche client sur la simulation (2)</i>
Données de la mission et simulation verrouillée (3)	Désignation du déclarant 1 et du déclarant 2	Nom d'usage N° fiscal
<i>Pour que la simulation soit à nouveau conforme :</i>	<i>Déverrouiller la simulation afin que les modifications soient reprises</i>	

(1) lorsque la modification de la fiche client est effectuée avant la date limite de dépôt de la déclaration de revenus N sinon pas d'écart.

(2) Soit à l'ouverture de la mission (répondre oui au message affiché), soit ultérieurement à l'aide de la fonction

« Mise à jour fiche client/simulations » accessible avec le bouton .

(3) Les modifications effectuées sur les données de la mission sont automatiquement reprises dans la simulation non verrouillée.

Les états « Caduque » et « Ecart » ne permettent pas :

- La modification de la nature des simulations en « Définitive ». Une simulation peut être « Définitive » et « Caduque » ou « Ecart » si la fiche client a été modifiée après le passage en « Définitive ».
- Le verrouillage des données. Une simulation peut être verrouillée et « Caduque » ou « Ecart » si la fiche client et/ou les données de la mission ont été modifiées après son verrouillage.

L'état « Caduque » ne permet pas la duplication de la simulation ni l'ouverture de la simulation.


4. SIMULATION IR/IFI








Les données sont propres à chaque simulation.

4.1 Ouvrir une simulation

DR affiche une fenêtre permettant la sélection de la simulation dès que ce choix est nécessaire.

Ultérieurement, il est toujours possible de sélectionner une autre simulation avec le bouton  situé en haut à droite de la page dans la partie « Simulations ».

Dès qu'une simulation est ouverte, son libellé est affiché en haut à droite de la page dans la partie « Simulations ».

Pour les années 2021 et 2022, la fenêtre de sélection propose les boutons     . Ceux-ci sont déplacés dans l'écran dédié *Gestion des simulations* à compter de l'année 2023.

Le fonctionnement est identique à l'exception :

- Le libellé de la simulation n'est pas modifiable, seul le complément est modifiable.
- Pour les années 2021 et 2022, il n'est plus possible d'ajouter ou dupliquer une simulation.

4.2 Données préremplies

Voir § 2.4

4.3 Etat civil / Situation de famille/Personnes à charge ...

4.3.1 Etat civil / Situation de famille

Civilité, nom de naissance, prénom, nom d'usage, date et lieu de naissance du ou des déclarants, situation de famille au 1/1/N, évènements N (mariage, pacs, divorce, rupture de pacs, décès) : **reprises de la fiche client.**

Coche si l'état civil est identique à l'état civil pré-imprimé, date de naissance pré-imprimée : **à saisir.**

Un seul évènement, à l'exception d'un pacs suivi d'un mariage, est autorisé par simulation.



Il n'est pas possible de modifier la situation de famille ou d'ajouter/modifier un évènement sans modifier la fiche client. La modification de la fiche client entraîne la non-conformité (caduque) des simulations déjà présentes et les rendra inaccessibles.

4.3.2 Situation de famille (suite)

Situations pouvant donner droit à une 1/2 part supplémentaire : reprises de N-1 ou à saisir.

4.3.3 Personnes à charge et rattachées

Les données sont reprises de N-1 ou à saisir.

L'adresse des personnes à charge est accessible pour tous les enfants mineurs ou majeurs. Celle-ci doit être renseignée pour les étudiants de plus de 15 ans, autres qu'invalides, ne vivant pas au domicile de leurs parents. Cela évitera l'établissement d'une taxe d'habitation secondaire erronée.

4.3.4 Adresses

Les données sont reprises de N-1 ou à saisir.

- Adresse du contribuable (ou les adresses en cas de déménagement).
- Adresse spéciale d'envoi.
- Caractéristiques du logement et le statut d'occupation.
- Date de départ à l'étranger, date de retour en France.
- Occupation d'un autre logement au 1/1/N+1 sans en être propriétaire.

4.3.5 Foyer fiscal, n° fiscal, compte bancaire...

- N° fiscal des déclarants 1 et 2 : **repris de l'écran *Client rattaché à la mission***.
- N° de téléphone et mails : **repris de la fiche client**.
- Coordonnées bancaires, domiciliation fiscale, n° FIP, n° télédéclarant, dépôt d'une déclaration pour la 1e fois, tiers professionnel personnalisé (1), CDI (non obligatoire et non transmis en EDI) : **repris de N-1 ou à saisir**.

(1) Le paramétrage commun est repris par défaut. Il peut être personnalisé pour la simulation en cochant **Paramétrage simulation**. Le tiers professionnel est obligatoire si OTA (mandataire) ou OVA (tiers de confiance) est coché.

Dans DR, la coche OTA est cochée par défaut puisque la déclaration de revenus est établie par un professionnel. Si le professionnel est Tiers de confiance, il doit décocher OTA et cocher OVA. Un tiers de confiance (art 95 ZA à 95 ZN du CGI) est un professionnel qui a conclu avec l'administration fiscale une convention individuelle et signe avec son client un contrat qui définit sa mission ainsi que les droits et les obligations de chaque partie (en matière d'IR, il conserve les pièces justificatives, les transmet à l'administration en cas de demande).

Le paramétrage commun est accessible en cliquant sur  en haut à droite de la page puis menu **Préférences et paramétrages, Paramètres DR et Tiers professionnel** (voir §1.6.5).



Les données issues de la fiche client ou de l'écran *Client rattaché à la mission* ne sont pas modifiables dans ces écrans mais dans la fiche client ou dans l'écran *Client rattaché à la mission*.

4.4 Activation des déclarations

Sélectionnez les déclarations présentes dans la simulation afin d'activer les écrans correspondant dans l'arborescence.

Remarque :

- 2042 : Il n'est pas possible de la décocher, la déclaration 2042 IFI sans 2042 n'est pas traité dans DR,
- 2044 : la « Saisie du récapitulatif » est généralement utilisée pour effectuer une simulation de calculs sans avoir à renseigner le détail par SCI/propriété, cela ne permet donc pas l'envoi EDI,
- 2042 NR : elle est cochée lorsqu'il y a une date de départ à l'étranger ou de retour en France en N dans l'écran *Adresses* pour l'adresse au 01/01/N+1 (1er cadre).

4.5 2042

Pour renseigner les déclarations :

- 2042, 2042 C, 2042 C PRO, 2042 RICI, 2042 IOM et 2041 TM (accessible dans l'écran *Non-résidents et non domiciliés en France*) : 2 modes de saisie sont disponibles (saisie rapide et saisie formulaire).
- 2042 DRITI, 2042 PAMC, 2042 MSA.


4.5.1 Saisie rapide

Saisie des données chiffrées à l'aide de la référence ou de lettres du libellé des cases. La sélection de la case peut aussi s'effectuer à partir de la liste des références/libellés. Certaines références ne sont pas disponibles dans ce mode de saisie (0XX, 8TI, 8TK, les cases calculées comme 2UU ou 7DB par exemple).


Un tableau récapitule les données saisies avec dans la colonne N-1, les montants de la simulation N-1 importée.

4.5.2 Saisie formulaire

Les données sont réparties sur plusieurs écrans reproduisant chacun une partie de ces déclarations.

Lorsqu'un montant est repris de l'année N-1 ou des données préremplies, la case affiche ce montant et elle est grisée. Pour modifier le montant repris (en cas d'erreur), cliquez sur le bouton  et saisissez dans la case

« Forçage » le bon montant.

Lorsqu'un montant provient d'une déclaration annexe, la case affiche ce montant et elle est grisée. Il n'est pas possible de modifier ce montant dans la 2042, la modification doit être effectuée dans la déclaration annexe. Pour visualiser le détail de la case, cliquez sur le bouton .



Exception : pour les revenus mobiliers français en présence d'une déclaration 2047, vous pouvez les saisir dans le détail dans la case « Complément ».

La fonctionnalité « Atteindre une case » est accessible dans tous les écrans de la 2042 (en haut à droite) :



- Saisissez la référence recherchée.
- Sélectionnez la ligne proposée correspondant à la recherche pour accéder à la case.

La case ZOP n'est pas présente dans la 2042, elle est cochée automatiquement lorsque l'imposition retenue est le barème progressif : voir écran *Décompte de l'impôt* ci-dessous § IV L.

4.5.3 CDHR


Un nouvel écran est ajouté pour la contribution différentielle sur les hauts revenus pour saisir les données nécessaires aux calculs.

L'acompte CDHR payé entre le 1er et 15/12/2025 est à indiquer dans cet écran afin d'être déduit sur le décompte de l'impôt.

4.5.4 2042 DRITI, PAMC, MSA

Les données sociales sont réparties sur 3 écrans :

- *2042 DRITI* : pour les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales, avocats).
- *2042 PAMC* : pour les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.
- *2042 MSA* : pour les agriculteurs.

Lorsqu'un montant est repris de COT'TNS/ISACOMPTA ou des données préremplies, la case affiche ce montant et elle est grisée. Pour modifier le montant repris (en cas d'erreur), cliquez sur le bouton  et saisissez dans la case « Forçage » le bon montant.

Le report des données préremplies n'est pas pris en compte si la case est renseignée par le report de COT'TNS/ISACOMPTA.

Les données sociales sont obligatoirement transmises avec la déclaration de revenus au format EDI-IR (pas d'envoi « papier »). La DGFIP les transmet au fil de l'eau aux organismes sociaux.

Pour le déclarant relevant de 2 régimes d'affiliation différents au cours d'une même année, une seule déclaration peut être envoyée en EDI, celle connue de la DGFIP. La DGFIP effectue une priorisation des données reçues des organismes sociaux en amont de la campagne EDI-IR : DRITI puis PAMC puis MSA. Le déclarant doit s'adresser auprès du 2e organisme pour effectuer ses démarches sociales.

4.6 2044

Pour renseigner les déclarations :

- 2044 ou 2044S : déterminé par DR selon les caractéristiques des SCI et propriétés (pour le régime réel).
- 2044EB (pour le régime réel et le régime micro foncier). A renseigner pour les options Dispositif Pinel, Dispositif Denormandie ancien, Dispositif Scellier dans le secteur intermédiaire 30% et Dispositif Scellier dans le secteur intermédiaire en ZRR 26%.
- 2041PB (déclaration complémentaire spécifique au dispositif Pinel Bretagne à produire chaque année durant la durée de l'engagement de location).

4.6.1 Parts de sociétés immobilières

L'identifiant par SCI est obligatoire pour effectuer le comparatif des propriétés/SCI (écran *Caractéristiques de la société*).

L'écran *Répartition des amortissements SCPI* est actif lorsqu'il y a un décès dans l'année. Il permet de répartir l'amortissement sur les différentes périodes (avant et après le décès d'un des déclarants).

Remarque : pour une SCI, la 2044EB est à établir avec la 2072 et non avec la 2044.

Il est possible de récupérer les données des SCI de la 2072 dans la 2044 en cliquant sur le bouton **Envoi vers 2044 version web** dans l'écran *Résultat par associé* de la 2072 dans la version non web de DR.

4.6.2 Propriétés rurales et urbaines

L'identifiant par propriété est obligatoire pour effectuer le comparatif des propriétés/SCI (écran *Caractéristiques de la propriété*).

L'écran *Répartition des amortissements* est actif lorsqu'il y a un décès dans l'année. Il permet de répartir l'amortissement sur les différentes périodes (avant et après le décès d'un des déclarants).

Lorsque **2044EB (micro-foncier)** est coché dans l'écran *Activation des déclarations*, seuls les 3 écrans *Caractéristiques de la propriété*, *Locataires* et *2044 EB – 2041 PB* sont accessibles. Dans ce cas, les données nombre de biens loués, nombre de locataires et période de location sont à renseigner dans l'écran *Caractéristiques de la propriété* afin d'être reportées dans le §4 de la 2042.

4.6.3 Déficits antérieurs et revenu foncier exceptionnel

Seul le revenu foncier exceptionnel imputé sur les déficits fonciers doit être saisi.

4.7 2047

Saisissez le détail de vos revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger afin d'éviter les doubles impositions.

La convention internationale avec le pays d'origine ou d'encaissement des revenus peut prévoir :

- L'imputation d'un crédit d'impôt.
- L'exonération du revenu.
- Ou rien : le revenu est donc imposable sans crédit d'impôt.

4.7.1 Revenus imposables en France

Pour les revenus bénéficiant d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français (§6 de la 2047) ou égal à l'impôt étranger (§7 de la 2047) ou aucun crédit d'impôt.

Les revenus sont :

- Traitements, salaires, pensions par personne : §10, 11, 12 et éventuellement le §9 de la 2047.
- Rentes viagères à titre onéreux **(1)** : §13 de la 2047.
- Revenus des valeurs mobilières françaises et revenus assimilés **(1)** : §260 et lignes 271 à 275 de la 2047.
- Plus-values **(1)** : §3 de la 2047.
- Revenus fonciers **(1)** : §4 de la 2047.
- Revenus des professions non salariées par personne : §5 et éventuellement le §9 de la 2047.

(1) Sélectionner le déclarant 1 pour accéder aux références.

La référence de la case détermine le ou les choix possibles :

Exemple : 1AJ : choix entre Crédit d'impôt égal à l'impôt étranger ou Aucun crédit d'impôt.

1AF : Crédit d'impôt égal à l'impôt français.



Les revenus saisis dans cet écran doivent également être saisis dans les cases correspondantes de la 2042.

Pour bénéficier du crédit d'impôt sur les contributions sociales, vous devez :

- Si le revenu est soumis aux contributions sociales en France (rentes viagères à titre onéreux,

revenus mobiliers, plus-values, revenus fonciers, revenus des LMNP...) et qu'il bénéficie du crédit d'impôt :

- Egal à l'impôt français : cocher la case **pour CS (CSG, CRDS, PS)**.
- Egal à l'impôt étranger : cocher la case **pour CS (CSG, CRDS, PS)** ou la case **pour PS**.

Ces coches sont accessibles uniquement aux revenus soumis aux contributions sociales.

- Si le revenu est soumis à CSG, CRDS et CASA et qu'il bénéficie du crédit d'impôt
 - Egal à l'impôt français : ne pas cocher la case **Revenus soumis aux contributions**.
 - Egal à l'impôt étranger : cocher la case **Revenus soumis aux contributions** et sélectionner le taux appliqué puis cocher la case **Crédit d'impôt égal à l'impôt étranger**.

Ces coches ne sont pas présentes sur le cerfa 2047 ni en EDI. La DGFIP calcule le crédit d'impôt sur les contributions sociales selon la convention internationale.

4.7.2 Revenus exonérés retenus pour taux effectif

Pour les revenus exonérés mais pris en compte pour le calcul du taux effectif (§8 de la 2047). La règle du taux effectif permet de maintenir la progressivité de l'impôt.

Les revenus sont

- Rentes viagères à titre onéreux **(1)**.
- Revenus des valeurs mobilières françaises et revenus assimilés **(1) (2)**.
- Revenus des professions non salariées par personne.
- Déficits antérieurs des professions non salariées non professionnels **(1)**.

(1) Sélectionner le déclarant 1 pour accéder aux références.

(2) Si l'imposition est au PFU, ces revenus ne seront pas retenus. En effet, le calcul du taux effectif s'effectue uniquement sur les revenus imposés au barème.

Les traitements, salaires, pensions et les revenus fonciers sont sur la déclaration 2042 C.

4.7.3 Revenus mobiliers étrangers

Le crédit d'impôt défini dans la convention internationale permet de tenir compte du prélèvement effectué à la source à l'étranger (§20 = 2^e page, lignes 274 à 276 et § 70 de la 2047).

Pour bénéficier du crédit d'impôt sur les contributions sociales, vous devez cocher la case correspondant à votre situation **CSG, CRDS, PS** ou **PS**.

Cette coche n'est pas présente sur le cerfa 2047 ni en EDI. La DGFIP calcule le crédit d'impôt sur les contributions sociales selon la convention internationale.

La case **Personne possédant la citoyenneté américaine** est active lorsque le pays est Etats-Unis.

4.8 2074

Pour renseigner les déclarations :

2074, 2074 CMV, 2074 DIR, 2074 IMP, 2074 I, 2074 PEAC : déterminé par DR selon le type d'opérations effectuées.

2074 ABT : si la plus-value bénéficie de l'abattement de droit commun et/ou renforcé.

La 2074 ABT est produite avec une déclaration 2074, 2074 CMV ou 2074 IMP lorsque l'imposition est au barème progressif.

4.8.1 Désignation du déclarant

Le déclarant est le déclarant 1 ou une personne morale (dans ce cas la déclaration 2074 est obligatoirement « papier »).

4.8.2 Opérations effectuées

Cochez les opérations effectuées afin d'activer les écrans concernés.

Coches	Ecran activé
Cessions de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés	
Distributions de plus-values par un OPC, un FPI, un placement collectif ou une SCR	Distribution de PV §3
Cession de valeurs mobilières	Cession de titres §5
Cession de droits sociaux et titres assimilés, compléments de prix	Cession de titres §5
	Compléments de prix §4

Cessions de titres réalisées par des dirigeant de PME européenne en vue de leur départ à la retraite (2074 DIR)	2074 DIR
Gains de cessions de créances représentatives d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation	Gains de cession de créances §6
Plus-values de cessions de titres réalisées par les impatriés (2074 IMP)	2074 IMP
Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres	Soulte suite échange de titres §8
Compte PME innovation	Récapitulatif §9 Ligne 906
Clôture, retraits ou rachats de PEA ou de PEA-PME	
Clôture, retraits ou rachats de PEA ou PEA-PME	PEA ou PEA-PME §7
Profits financiers	
Profits sur instruments financiers à terme	Récapitulatif §9 Ligne 905
Profits sur instrument financiers à terme taxable à 50%	Récapitulatif §9 Ligne 924
Autres gains	
Gains de levée d'options : pour options sur les titres attribuées jusqu'au 19/6/2007	Autres gains Colonne « jusqu'au 19/6/07 » (1)
Gains issus des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	Autres gains Lignes BSPCE
Opérations bénéficiant du report d'imposition	
Plus-values en report d'imposition (2074 I)	2074 I
PEAC Gains imposables	
Gain net sur retrait du plan Epargne Avenir Climat (2074 PEAC)	2074 PEAC

(1) Les cases des gains de levée d'options sur titres attribués à partir du 20/06/07 sont toujours actives. Remarque : les écrans *Obligations déclaratives*, *Autres gains*, *MV antérieures reportables sur 10 ans §10* et *Report 2042 C §11, 12 et 13* sont toujours actifs.

4.8.3 Récapitulatif §9

Cet écran est actif dès qu'une déclaration est à produire. Il récapitule les différentes opérations saisies dans les écrans précédents.

4.8.4 Détermination PV-MV §11

Les 2 sous-écrans (*PFU* et *Barème*) sont actifs dès qu'une déclaration est à produire. Ils calculent la perte nette ou le gain net soumis à l'IR au PFU ou au barème progressif.

Les moins-values de l'année et antérieures s'imputent sur les plus-values de votre choix et quel que soit le mode d'imposition. Ce choix n'est pas neutre et peut ne pas être identique entre l'imposition au PFU ou au barème progressif. Il y a donc 2 calculs de détermination des plus-values imposables, le premier si imposition au PFU et le second si imposition au barème. S'il n'y a pas de moins-values de l'année et antérieures alors les montants des 2 calculs sont identiques.

Si vous avez renseigné la répartition des titres selon la durée de détention dans les écrans précédents pour chaque cession, le montant de l'abattement fixe et le taux marginal d'imposition, le logiciel optimise l'imputation des moins-values automatiquement (impute les moins-values sur les plus-values les plus imposées) pour l'imposition au PFU et au barème progressif. Une imputation manuelle est toutefois toujours possible.

4.8.5 Report 2042 C §11, 12 et 13

Afin de déterminer l'option la plus avantageuse (imposition au PFU ou au barème progressif), les reports de la 2074 dans la 2042 §3 sont séparés dans 2 colonnes : une pour l'imposition au PFU et l'autre pour l'imposition au barème progressif.

4.9 2041 GR

Saisissez le détail des travaux de prévention des risques technologiques effectués dans les logements donnés en location. La déclaration 2041 GR est uniquement « papier ».

Les données sont à saisir par logement.

4.10 Fiche de calcul IOM

Saisissez le détail des investissements outre-mer donnant droit à une réduction d'impôt.

Les données sont à saisir par investissement outre-mer selon leur nature :

- Logement social.
- Logement et autres secteurs d'activité.
- Entreprise.

La déclaration 2083 PART doit aussi être renseignée.

4.11 Option Moyenne triennale (BA)

Pour calculer pour chaque déclarant la moyenne triennale selon les conditions renseignées.

4.11.1 Conditions générales

Données permettant de déterminer si l'option pour la moyenne triennale est possible.



Un déclarant ne peut avoir qu'une seule option. Si ce dernier a plusieurs activités agricoles, il doit les regrouper dans la même option.

4.11.2 Revenus agricoles imposables

Saisissez les revenus agricoles de l'année en cours et des deux années précédentes, le revenu agricole exceptionnel.

4.11.3 Report 2042 C PRO

Affiche la moyenne triennale (bénéfice ou déficit), le revenu agricole exceptionnel et le revenu agricole imposable au taux marginal report dans l'écran *BA réels*.

4.12 Autres déclarations

Pour renseigner les déclarations :

- 3916-3916 bis Comptes à l'étranger : saisie par compte bancaire à l'étranger (1 compte = 1 déclaration).
- 3916-3916 bis Contrats d'assurance-vie à l'étranger : saisie par contrat d'assurance-vie à l'étranger (1 contrat = 1 déclaration).
- 2041 E : saisie par revenu soumis à la retenue à la source pour les non-résidents (1 déclaration pour l'ensemble des revenus).
- 2083 PART IOM : saisie par investissement Outre-mer (uniquement en EDI).
- 2047 SUISSE Salaires Suisses : saisie des salaires suisse (somme des salaires par déclarant par canton = 1 déclaration).
- 2047 T (uniquement en EDI).
- 2042NR : saisie des revenus de source française perçus après le départ à l'étranger ou avant le retour en France.
- 2086 : saisie par cession d'actifs numériques (1 déclaration pour l'ensemble des cessions).
- 2062 : saisie par prêt supérieur à 5 000€ par prêteur ou emprunteur (1 prêt = 1 déclaration).



Aucun calcul n'est effectué sur le décompte. Les reports sur les 2042 sont à saisir manuellement.

4.13 2042 IFI

4.13.1 Etat-civil – Cas spécifique IFI

Pour renseigner les données :

- Du conjoint (y compris ses enfants mineurs) en cas de concubinage notoire (case cochée) ou de mariage/pacs avec effet au 1/1/N+1.

- Des enfants mineurs non comptés à charge pour l'IR mais dont le déclarant 1 a l'administration légale.

L'état civil et la situation de famille sont ceux au **1er janvier N+1**.

Le foyer fiscal au sens de l'IFI est constitué :

- Par le redevable seul s'il est célibataire, veuf, divorcé ou séparé au 01/01/N+1 et son conjoint s'il est marié, lié par un PACS ou en situation de concubinage notoire au 01/01/N+1.
- Par les enfants mineurs dont le redevable a l'administration légale.
- Des enfants mineurs du conjoint.

4.13.2 Passif et autres déductions

Les dettes sont déductibles à hauteur de la fraction de la valeur des actifs imposables : lorsqu'un bien est partiellement imposable, soit du fait d'une exonération partielle ou d'un abattement d'assiette, alors la dette afférente est partiellement déductible.

Le montant déductible des dettes est plafonné si la valeur vénale des biens ou droits immobiliers est supérieur à 5 millions d'euros ET le montant total des dettes excède 60% de cette valeur, le montant des dettes supérieur à ce seuil est déductible à hauteur de 50%. Les dettes qui n'ont pas été contractées dans un objectif principalement fiscal sont intégralement déductibles.

4.13.3 Plafonnement IFI (annexe 5)

Les écrans sont actifs si vous avez coché **Faire le calcul du plafonnement de l'IFI**.

Le plafonnement de l'IFI s'appuie sur les revenus et produits perçus en France et à l'étranger en N ainsi que sur les impôts dus en N en France et à l'étranger.

Les données IR saisies sont automatiquement récupérées pour le calcul du plafonnement IFI. Les montants peuvent être modifiés dans la colonne « Saisi » pour tenir compte de la notion de foyer fiscal différente entre l'IR et l'IFI.

Remarque : Lorsque le redevable est en concubinage notoire ou marié/pacsé en N avec effet au 1/1/N+1 ou devenu veuf en N, les données de la déclaration IR du concubin, conjoint ou partenaire imposé séparément, du couple avant décès sont nécessaires au calcul du plafonnement IFI. Dans ce cas il faut donc soit importer les données de cette 2e déclaration (si elle est présente dans DR) soit les saisir.

4.14 Décompte de l'impôt

Cet écran affiche le calcul de l'IR, des contributions sociales, de l'IFI, du prélèvement forfaitaire libératoire et des contributions sociales déjà prélevées, du détail des taux PAS.

Le choix entre l'imposition au PFU ou au barème progressif est effectué dans cet écran. Par défaut, le logiciel calcul **le plus avantageux pour l'année N** : le total de l'impôt sur le revenu et des contributions sociales le plus faible.

La case 2OP est cochée automatiquement lorsque le plus avantageux est le barème ou lorsque la case **Barème progressif** est cochée.

L'indication du régime d'imposition retenu pour le calcul du décompte est affichée sous le total de l'imposition.

Ce choix est irrévocable et s'applique globalement.

Il est possible d'obtenir le maximum de détail en cochant **Affichage détaillé**.

4.15 Estimation de l'acompte CDHR

Cet écran affiche le montant de l'acompte CDHR estimé par le logiciel.

- Revenu fiscal de référence (RFR) retraité,
- 1^{er} terme du calcul = RFR retraité x 20% diminué de 82,5% x (RFR retraité – 250 000 (1)) lorsque le RFR retraité est inférieur à 330 000€ (1),

(1) Montant doublé pour un couple.

- IR retraité,
- Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) retraitée,
- Prélèvements libératoires effectués à compter du 15/02/2025,
- 2^{ème} terme du calcul = IR retraité + CEHR retraitée + Prélèvements libératoires effectués à compter du 15/02/2025 + 1 500€ par personnes à charge + 12 500€ pour un couple,
- L'estimation de l'acompte CDHR.

4.16 Echéanciers

Séparé en 3 écrans :

- *Echéancier Solde IR / CS N* :
Le montant de l'imposition restant à payer ou à recevoir est égal au montant après déduction des prélèvements à la source calculé dans l'écran *Décompte*.

Les échéances N+1 sont calculées en retenant ce montant, le mode de paiement et la date de mise en recouvrement sélectionnés, elles sont affichées dans la colonne « Solde N calculé ».

- *Echéancier acomptes foyer fiscal*
Le taux du prélèvement à la source, l'assiette acompte IR, l'acompte contributions sociales sont calculés à partir des données N pour le foyer fiscal.
Le taux du prélèvement à la source peut être ramené à 0 dans certain cas (voir l'information dans l'écran).
Les acomptes de 9/N+1 à 8/N+2 sont calculés à partir des données calculées ou forcées et du mode de paiement sélectionné.


- *Echéancier acomptes individualisés*
Cet écran est actif uniquement pour les couples.
Le taux du prélèvement à la source, l'assiette acompte IR, l'acompte contributions sociales sont calculés à partir des données N pour le déclarant 1, le déclarant 2 et leurs revenus communs (revenus des personnes à charge, revenus fonciers et rentes viagères à titre onéreux).
Le taux du prélèvement à la source peut être ramené à 0 dans certain cas (voir l'information dans l'écran).
Les acomptes de 9/N+1 à 8/N+2 sont calculés à partir des données calculées ou forcées et du mode de paiement sélectionné.

Pour les acomptes prélevés par la DGFIP à compter du 01/09/2025, les taux individualisés sont retenus par défaut. Il est possible d'opter pour le taux du foyer fiscal dans son compte fiscal.

4.17 Comparatifs

La 1e simulation de la comparaison est toujours la simulation ouverte.

Le choix de la 2e simulation à comparer est commun à tous les comparatifs à l'exception du comparatif des

biens IFI. Celle-ci peut être sélectionnée manuellement en N ou N-1 (bouton  puis coche **N/N** ou **N/N-1**, et sélection de la mission et de la simulation).

Pour l'année 2021, seule la colonne N est renseignée.

4.17.1 Comparatif des données saisies

Cet écran permet de comparer les données saisies dans les 2042 :


- Entre N et N-1.
- Entre N et N.

Les données des 2042 DRITI, 2042 PAMC et 2042 MSA sont présentes uniquement sur l'état dans l'écran *Editions*.

4.17.2 Comparatifs des données calculées

Ces écrans permettent de comparer les données calculées :

- Pour l'IR et l'IFI :
 - Entre N et N-1.
 - Entre N et N.

Les données de la 2^e simulation peuvent être saisies en cliquant sur le bouton . Dans la fenêtre, cocher **Saisie des données à comparer** et cliquer sur le bouton **Suivant**, ajouter des lignes avec le bouton **+**. Valider lorsque la saisie est terminée.

- Imposées au PFU et au barème pour N pour la simulation ouverte.

4.17.3 Autres comparatifs

Comparatifs disponibles uniquement en éditions :

- Des propriétés/SCI de la 2044 : reprend le choix effectué dans les comparatifs ci-dessus.
- Des biens IFI : comparaison de la valeur N et N-1 des biens de la simulation ouverte (la valeur N-1 est présente dans chaque fiche de chaque bien saisi en N).

4.18 Editions

Les états disponibles (nom de l'état) :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| • Courrier d'accompagnement | (Courrier d'accompagnement) |
| • Page de couverture | (Page de couverture) |
| • Décompte de l'impôt | (Décompte de l'impôt) |
| • Echancier | (Echancier N+1 – N+2) |
| • Comparatifs | |
| ○ Des données saisies IR (1) | (Comparatif IR des données saisies) |
| ○ Des données calculées IR | (Comparatif IR des données calculées) |
| ○ Des données calculées PFU/Barème | (Comparatif PFU-Barème) |
| ○ Des propriétés/SCI de la 2044 | (Comparatif des propriétés-SCI de la 2044) |
| ○ Des biens IFI | (Comparatif des biens IFI N+1 et N) |
| ○ Des données calculées IFI | (Comparatif IFI) |
| • Etats récapitulatifs de saisies | |
| ○ 2042 | (Etat récapitulatif 2042) |
| ○ 2044 | (Etat récapitulatif 2044) |
| ○ 2047 | (Etat récapitulatif 2047) |
| ○ 2074 | (Etat récapitulatif 2074) |
| ○ 2083 PART | (Etat récapitulatif 2083 PART) |
| ○ 2047 T | (Etat récapitulatif 2047 T) |
| ○ Inventaire des biens IFI | (Inventaire des biens IFI N+1) |
| • Les déclarations « papier » | |
| ○ Attestation dispense de prélèvement | (Attestation dispense de prélèvement) |
| ○ 2042 | (Déclaration 2042) |
| ○ 2042 préimprimée | (Déclaration 2042 préimprimée) |
| ○ 2042 C | (Déclaration 2042 C) |
| ○ 2042 C PRO | (Déclaration 2042 C PRO) |
| ○ 2042 RICI | (Déclaration 2042 RICI) |
| ○ 2042 IOM et fiche de calcul | (Déclaration 2042 IOM et fiche de calcul) |
| ○ 2041 TM | (Déclaration 2041 TM) |
| ○ 2044 | (Déclaration 2044) |
| ○ 2044 S | (Déclaration 2044 Spéciale) |
| ○ 2044 EB | (Déclaration 2044 EB) |
| ○ 2041 PB | (Déclaration 2041 PB) |
| ○ 2047 | (Déclaration 2047) |
| ○ 2074 | (Déclaration 2074) |
| ○ 2074 CMV | (Déclaration 2074 CMV) |
| ○ 2074 ABT | (Déclaration 2074ABT) |
| ○ 2074 DIR | (Déclaration 2074 DIR) |
| ○ 2074 IMP | (Déclaration 2074 IMP) |

- | | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| ○ 2074 I | (Déclaration 2074 I) |
| ○ 2074 PEAC | (Déclaration 2074 PEAC) |
| ○ 2041 GR | (Déclaration 2041 GR) |
| ○ 3916-3916 Bis | (Déclaration 3916-3916 Bis) |
| ○ 2041 E | (Déclaration 2041 E) |
| ○ 2047 SUISSE | (Déclaration 2047 SUISSE) |
| ○ 2042 NR | (Déclaration 2042 NR) |
| ○ 2086 | (Déclaration 2086) |
| ○ 2062 | (Déclaration 2062) |
| ○ 2042 IFI et ses annexes | (Déclaration 2042 IFI et annexes) |

(1) Y compris les données sociales

Les déclarations ne sont pas disponibles sur une version « Projet Loi de Finances ».

Les déclarations 2074 et les états récapitulatifs 2074 ne sont pas disponibles pour l'année 2022.




Permet de visualiser les documents sélectionnés, de les imprimer ou de les télécharger en un seul PDF.



Permet de télécharger les documents sélectionnés en autant de PDF.



Permet de déposer les documents en toute sécurité sur le serveur SFTP préalablement mis en place par l'administrateur (à compter de 2024). Ce paramétrage est accessible en cliquant sur  en haut à droite de la page puis menu **Préférences et paramétrages** et **Paramètres serveur SFTP** (voir § 1.6.6).




Permet d'accéder au paramétrage des éditions (Mise en page). Le paramétrage commun est repris par défaut. Il peut être personnalisé à la simulation en cochant **Modification du paramétrage**. Le

paramétrage commun est accessible en cliquant sur  en haut à droite de la page puis menu **Préférences et paramétrages, Paramètres édition** et **Mise en page** (voir §1.6.1).

Aucun paramétrage ne s'applique aux déclarations, page de couverture et courrier d'accompagnement. Pour les autres états, le nom de la mission s'imprime toujours à gauche même si non coché : « DR - n° version ».

Les documents téléchargés ont un nom défini par défaut :

- Avant 2024 = Désignation de la mission - Nom de l'état.
- A compter de 2024 = Désignation de la mission – Nom d'usage et prénom de personne rattachée à cette mission - Période (année des revenus) - Nom de l'état. Ce nom peut être paramétré à compter de 2024. Ce paramétrage est accessible en cliquant sur  en haut à droite de la page puis menu **Préférences et paramétrages** et **Paramètres édition** et **Nommage des documents** (voir § 1.6.2).

4.19 Traitement EDI

Cet écran permet de générer le fichier EDI à envoyer pour la simulation ouverte.

Pour **modifier/rectifier une déclaration déjà déposée (jusqu' à la date limite de dépôt début juin)** :

- Déverrouiller la simulation dans l'écran *Gestion des simulations*.
- Effectuer les modifications.
- Refaire le traitement EDI.

Pour **redéposer une déclaration** rejetée (délai supplémentaire jusqu'à fin juin) :

- Déverrouiller la simulation dans l'écran *Gestion des simulations*.
- Effectuer les modifications.
- Refaire le traitement EDI.

Pour effectuer **une déclaration correctrice (période correctrice allant de fin juillet/début août à début décembre)** :

- Déverrouiller la simulation dans l'écran *Gestion des simulations*.

- Effectuer les corrections.
- Refaire le traitement EDI en cochant bien sur quoi portent les corrections (IR et/ou IFI et/ou déclarations sociales).

Pour les adhérents à un partenaire EDI, 2 options sont possibles :

- **Vérification des données et envoi du fichier EDI** : possible uniquement pour Jedeclare.com, TESSI INFORMATIQUE, TDNim et ISADECLARE. Le fichier EDI est envoyé directement au partenaire EDI par Web service.
- **Vérification des données et sauvegarde du fichier EDI** : pour les autres partenaires EDI. Vous devez effectuer vous-même l'envoi du fichier EDI à votre partenaire EDI.

Pour les partenaires EDI : seule l'option **Vérification des données et sauvegarde du fichier EDI** est possible. Vous devez effectuer vous-même l'envoi du fichier EDI à la DGFIP.

Ne pas oublier de faire signer à chaque contribuable un mandat autorisant l'envoi EDI-IR vers la DGFIP et /ou CGP.

Il n'est pas accessible sur une version « Projet Loi de Finances ».

La simulation doit être « Définitive » et conforme.

Lorsque le traitement EDI est effectué pour une simulation, celle-ci est verrouillée et tous les écrans sont en consultation (les champs de saisie sont en lecture seule). Pour rendre à nouveau les champs saisissables, il faut déverrouiller la simulation.

4.19.1 Périmètre

Ne peuvent jamais être télétransmises avec la procédure EDI-IR les déclarations dont :

- Les déclarants 1 ou 2 n'ont pas de numéro fiscal.
- Le déclarant 1 « primo-déclarant » n'est pas célibataire.
- Les personnes de retour en France sans montant à déclarer sur la déclaration 2042 NR (données correspondantes à la période avant le retour en France).
- La situation de famille a changé
 - 2 fois en N (mariage, pacs, divorce, décès),
 - 1 fois en N-1 (mariage ou pacs avec effet au 1/1/N) et 1 fois en N.
- Au moins un montant des déclarations principales est négatif ou est supérieur à 999 999 999 €.
- Au moins un montant des déclarations sociales (DRITI, PAMC, MSA) est négatif ou supérieur à 99 999 999 €.
- Le revenu brut global ou la base de prélèvements sociaux est supérieur à 9 999 999 999 €.

4.19.2 Validité des fichiers EDI

La DGFIP souhaite réduire les rejets et notamment ceux liés aux mauvaises saisies. Plusieurs contrôles sont donc mis en place :

- Les noms et prénoms ne doivent pas contenir de caractères autres qu'alphabétiques, lettres accentuées, apostrophe, tiret ou espace.
- Les prénoms ne doivent pas contenir, en outre, les mots : prénom, enfant, personne, alternée, mineur, majeur, enft ; et ce quel que soit l'orthographe, l'écriture majuscule ou minuscule. Ne pas indiquer la classe dans le prénom des enfants.
- Les numéros de téléphone doivent contenir uniquement des caractères numériques (pas d'espace, pas de point, pas de tiret, pas de /, ...) et entre 10 et 13 caractères. Pour les « fixe » des déclarants 1 et 2, ils doivent, en outre, commencer par 01, 02, 03, 04, 05, 08 ou 09 et les « portable » par 06 ou 07.
- Les adresses mails sont composées au plus de 60 caractères avant @ et de 60 caractères après @. Seuls sont acceptés les caractères de a à z (éventuellement accentués), les chiffres, le souligné, le moins, le point et le plus. Après le @, le point est suivi de 2 à 6 caractères.

La DGFIP insiste à apporter une vigilance particulière lors de la saisie des données d'identification :

- Ne pas inverser les déclarants 1 et 2 par rapport à la déclaration pré-imprimée.
- Numéros fiscaux des déclarants 1 et 2.
- Dates de naissance des déclarants 1 et 2.
- La fusion, l'absorption de commune, le changement de nom ou la renumérotation de voirie ne doivent pas être considérés comme un changement d'adresse.

- Ne pas indiquer une date de déménagement postérieure au dépôt de la déclaration.
- Indiquer le n° de voie lorsque l'adresse en contient un.


4.19.3 Particularité en présence d'un décès dans l'année

Les 2 simulations (simulation commune avant décès et simulation du conjoint survivant) doivent être transmises simultanément. L'envoi s'effectue à partir de l'une ou l'autre simulation.

Lorsque l'utilisateur clique sur le bouton **Vérification des données et envoi/sauvegarde du fichier EDI** », l'application vérifie :

- La validité de la simulation ouverte.
Des anomalies peuvent s'afficher, si elles sont bloquantes, elles doivent être corrigées pour pouvoir poursuivre.
- Puis la validité de l'autre simulation :
Si cette 2e simulation contient des anomalies bloquantes, le message suivant s'affiche :
« La simulation du conjoint survivant contient des erreurs bloquantes, vous devez les corriger avant de continuer le traitement EDI. Pour ce faire, vous devez vous positionner sur la simulation du conjoint survivant dans la liste des simulations puis cliquer sur Traitement EDI. »
Ou
« La simulation du couple avant le décès contient des erreurs bloquantes, vous devez les corriger avant de continuer le traitement EDI. Pour ce faire, vous devez vous positionner sur la simulation du couple avant décès dans la liste des simulations puis cliquer sur Traitement EDI. »

L'utilisateur doit les corriger pour pouvoir poursuivre (cliquer sur « ok »).

Pour les corriger, ouvrir cette 2e simulation en la sélectionnant avec le bouton  situé en haut à droite de la page dans la partie « Simulations ».

Si cette 2e déclaration contient des anomalies non bloquantes, le message suivant s'affiche :

« La simulation du conjoint survivant contient des erreurs non bloquantes, voulez-vous les corriger avant de continuer le traitement EDI ? Si oui, vous devez vous positionner sur la déclaration du conjoint survivant dans la liste des simulations puis cliquer sur Traitement EDI. »

Ou

« La simulation du couple avant le décès contient des erreurs non bloquantes, voulez-vous les corriger avant de continuer le traitement EDI ? Si oui, vous devez vous positionner sur la déclaration du couple avant décès dans la liste des simulations puis cliquer sur Traitement EDI. »

L'utilisateur peut les corriger (cliquer sur « oui ») ou continuer (cliquer sur « non »).

4.19.4 Télétransmission des données pré-imprimées

Les données de l'état civil du déclarant 1 sont télétransmises seulement lorsqu'elles diffèrent des données pré-imprimées (= celles connues de la DGFIP). Dans ce cas, la date de naissance pré-imprimée doit être renseignée. Idem pour le déclarant 2.

L'adresse du contribuable au 1/1/N+1 est télétransmise lorsqu'un déménagement a eu lieu en N (changement physique de son logement) ou en cas de divorce, séparation ou rupture de pacs en N.

4.19.5 Procédures EDI-IR, EFI et Papier

La déclaration de revenus peut être déposée soit avec la procédure EDI-IR, soit avec la procédure EFI. C'est le dernier dépôt effectué avant la date limite de dépôt qui est pris en compte.

Le dépôt papier est possible seulement pour les contribuables dont la résidence principale n'est pas équipée d'un accès internet.

Pour les déclarations correctives :

Dépôt initial (déclaration primitive)	Dépôt déclaration corrective
EDI (1)	EDI (2) ou Papier (3)

EFI	EFI (2) Ou Papier (3)
Papier	Papier (3)

- (1) avec un délai supplémentaire pour redéposer les déclarations rejetées avant la date limite de dépôt
(2) uniquement pendant la période corrective
(3) avec mention « déclaration corrective »

Seules les déclarations acceptées par la DGFIP sont considérées comme déposées et seront affichées dans le compte fiscal du contribuable.

Les données préremplies sont indiquées uniquement sur la déclaration papier préremplie ou dans le compte fiscal du contribuable (la déclaration papier préremplie n'est plus envoyée si sur son compte fiscal, le contribuable a indiqué qu'il ne souhaitait plus la recevoir).